Procédure locale – Congo Brazzaville

Etape 1 :
La requête aux fins d'adoption est remise au Tribunal par le responsable du Centre d'adoption ou le correspondant local de l'OAA avec le dossier de l'enfant. Si l'adoptant est domicilié à l'étranger, le tribunal compétent est celui du domicile de l'adopté.

Etape 2 :
Le tribunal, qui peut faire procéder à une enquête, vérifie si les conditions requises sont remplies avant de se prononcer sur la requête en adoption. La comparution personnelle des adoptants devant le tribunal n'est pas exigée.
Le recours à un avocat n'est pas obligatoire lors du prononcé de la décision d'adoption par le tribunal.

Délai d'appel : 1 mois

Etape 4 :
A l'expiration de ce délai, il est établi un acte de naissance, portant mention du nouveau nom et des nouveaux prénoms de l'enfant.
Les frais de justice s'élèvent approximativement à 60 000 francs CFA (91,44 €).

Etape 5 :
L'enfant doit obligatoirement être accompagné par ses parents adoptifs ou l'un des deux seulement lors de son voyage en France.
Il est nécessaire d'être en possession d' un visa pour se rendre en République du Congo. Celui-ci doit être obligatoirement sollicité auprès de l'ambassade du Congo à Paris.